

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques métropolitaines sur le site de l'OAP Paradis, parcelles cadastrées WR n°54 et n°55, sises chemin de la Bare sur la commune de Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants, R134-5 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3, L141-12, R141-4 et suivants

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux Vice-présidents,

Vu la liste de l'année 2023 arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de déclassement des emprises publiques métropolitaines situées Chemin de la Bare sur le territoire de la commune de Nantes, en vue de leur cession,

Considérant que la situation foncière nécessite de recourir à la procédure de déclassement,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique, dès lors que l'opération envisagée concerne les emprises à déclasser qui ont eu des fonctions de desserte ou de circulation,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement des emprises publiques métropolitaines constituant l'assiette foncière du Chemin de la Bare situé sur le territoire de la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera du mercredi 7 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus à la mairie annexe Bottière, 69 rue de la Bottière à Nantes - siège de l'enquête. Un dossier sera disponible pour consultation au pôle de proximité Erdre et Loire situé 222 rue de la Bare à Nantes aux mêmes dates.

Article 3. Monsieur Christian Kessler est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie centrale de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville,
- à la mairie annexe Bottière 69 rue de la Bottière à Nantes,
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars à Nantes,
- au pôle Erdre et Loire, 222 boulevard Jules Verne à Nantes,

ainsi que sur les lieux concernés par le projet de déclassement ou à proximité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis pourra être consulté en ligne sur le site internet <https://metropole.nantes.fr>.

Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de ces formalités sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 7 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus :

- à la mairie annexe Bottière, 69 rue de la Bottière à Nantes - siège de l'enquête, ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30,
- au pôle Erdre et Loire, 222 boulevard Jules Verne à Nantes, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à la mairie annexe de la Bottière et au pôle Erdre et Loire à Nantes.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, disponible au siège de l'enquête publique, situé à la mairie annexe Bottière, 69 rue de la Bottière à Nantes.

Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Christian Kessler
Enquête publique – Déclassement chemin de la Bare (WR54 et WR55)
Nantes Métropole
2, cours du champ de Mars
44094 NANTES cedex 1

~~Pour être recevables, ces courriers~~ devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230516-2023_107ARR-AR
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Article 6. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie annexe Bottière, 69 rue de la Bottière à Nantes :

- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- le mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et les registres à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Elle y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elle est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 7. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie annexe Bottière à Nantes.

Article 8. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole.

Article 9. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, Monsieur le Directrice du pôle Erdre et Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16/05/2023.

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

16 MAI 2023